



Seniors of the European Public Service

Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

Bulletin d'information destiné aux membres de l'association

Février 2014

Le secrétariat de la SFPE est à la disposition de ses membres

Téléphone de la SFPE: **+32 (0)475 472 470**

Fax : **+32(0)2 2818378**

Internet: info@sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

17.02.2014
NM/1403 FR

Conseil d'Administration SFPE-SEPS

Président	Serge Crutzen
Vice-présidente	Brigitte Pretzenbacher
Vice-président	Hendrik Smets
Trésorier	a.i. Serge Crutzen (aidé par Georges Distexhe)
Trésorier adjoint	Antonio Pinto Ferreira
Secrétaire	Anna Giovanelli
Secrétaire	Nicole Caby
Membres:	Philippe Bioul ; Fabio Bolognese; Manuel Francisco Caballero Montoya; Giustina Canu ; Aurore Detheux; Mitsou Entringer ; Annie Lovinfosse ; Rainer Dumont du Voitel; Yasmin Sözen ; Rosalyn Tanguy.

Présidente d'honneur : Marina Ijdenberg

Comité d'édition du Bulletin :

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Rainer Dumont du Voitel ; Mitsou Entringer ; Brigitte Pretzenbacher ; Hendrik Smets ; Yasmin Soezen ; Rosalyn Tanguy

A V I S i m p o r t a n t s

1. Compte en banque

pour les cotisations : IBAN: **BE 37 3630 5079 7728**

BIC: **BBRUBEBB**

S.v.p. n'utilisez plus le compte de la Banque de la Poste

2. Changements d'adresse

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur changement d'adresse postale ou d'adresse Internet.

Un simple coup de téléphone au +32 (0)2 475 472 470 ou un courriel ou un mot au secrétariat leur éviterait de perdre des informations.

3. Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet. Plusieurs messages SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

La cotisation annuelle est maintenant fixée à 30€ minimum.

Assemblée générale du 13 décembre 2012

Prochaines réunions (ouvertes) d'information de la SFPE

VM2 – Salle 2. 2, rue Van Maerlant, 1040 Bruxelles
Métro Maelbeek mais par la sortie Chaussée d'Etterbeek.

Toujours suivant le schéma traditionnel
des réunions qui se faisaient à Overijse : de 11h00 à 16h00

- Information (SFPE – Pensions - Caisse Maladie- Statut)
- Lunch convivial à la Brasserie du Foyer
- Problèmes rencontrés par les membres

1. Jeudi 27 février 2014

2. Jeudi 29 mai 2014 (Assemblée générale)

N'oubliez pas de réserver votre déjeuner (25 €)

Secrétariat : mail info@sfpe-seps.be ; fax : +32(0)2 2818378

Tél : +32 (0) 475 472 470

Le paiement peut être fait sur place ou sur le compte ING de la SFPE (page 2)

4 possibilités de parking pour les personnes à mobilité réduite si réservées 10 jours avant la réunion.

SFPE – SEPS, 175 rue de la Loi, bureau JL 02 40 CG39, BE-1048 Bruxelles
29, rue de la Science, bureau SC29 02/22, BE-1049 Bruxelles
Tél : +32 (0)475 472470 Fax: +32(0)2 2818378 ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Table des Matières

	Page
i. Editorial	5
ii. Le nouveau conseil d'administrateurs de la SFPE	6
iii. Le Statut 2014	8
iv. Les DGE	8
v. L'adaptation annuelle des salaires et des pensions: suite	9
vi. La contribution au système des pensions	10
vii. Coefficients correcteurs 2013 – 2014	10
viii. RCAM, est-il urgent de ne rien faire ?	11
ix. Messages et avis de nos membres	
1. Immigration extracommunautaire	14
2. Le gibet – la véhémence de certains eurosceptiques	15
x. Témoignages	
1. Déclaration bisannuelle – revenus du conjoint	16
xi. Informations – Questions des membres	
1. Vade-mecum partie 3	17
2. Permanence RCAM à Bruxelles	17
3. Sites Internet du PMO pour les anciens	18
4. Kiné – ostéopathie : règles de remboursement	19
5. Chambre seule sous pression du médecin	20
6. Les successions en Europe	20
7. Nouvel Article 16 du Statut : activités après le départ en retraite	20
8. Information administrative "Amiante"	21
9. Bénévoles au service de la Commission	
Valorisation des anciens : bénévolat baptisé « Active Senior »	21
10. Comptes bancaires « IBAN »	23
11. Nouvelle assurance santé complémentaire au RCAM (par R&D)	23
12. Participation à la campagne pour les élections européennes	23
13. Participation aux 20 km de Bruxelles	24
14. Nos réunions à Overijse – Extrait d'une note de l'OIB	24
15. Présence SFPE au bureau de la rue de la Science (Rappel)	24
xii. Annexes	
1. Message de Madame Souka	25
2. Coefficients correcteurs	27
3. In Memoriam	28
4. Action « Active Senior »	30
5. Bulletin de commande de documents utiles	31

I. Editorial

Fin octobre, certains journaux de quelques Etats membres affirmaient ce qui suit: Une chance qui se présente rarement a été manquée de couper les dépenses lors de la négociation du nouveau Statut des fonctionnaires européens. Selon ces articles, à part quelques concessions : réduction du staff de 5%, âge de la pension à 66 ans, les réformes sont limitées. Pratiquement aucun changement n'aurait été apporté aux allocations, à l'automatisme des promotions et de l'augmentation des salaires. Il n'y a eu aucune réforme des pensions alors que cet aspect est un souci grandissant de «Bruxelles» et des gouvernements nationaux.

Pourtant, les syndicats accusent la Commission d'avoir introduit une réforme dure et néfaste pour les actifs et en particulier pour ceux qui rejoindront les Institutions à partir de maintenant.

Le futur ne sera pas rose et le risque existe que de nouvelles réformes du Statut et en particulier du système des pensions ne soient considérées à la première occasion.

D'ici à cette nouvelle phase de réforme, les anciens se préoccuperont de la « Caisse Maladie ». La saga du déficit, pourtant limité, de notre système de santé a induit le PMO à durcir l'interprétation des règles, probablement prématurément et sans dialogue social ou information préalable. Le PMO se montre restrictif dans de nombreux cas au détriment des anciens et, de plus, il envisagerait des changements préjudiciables pour ces anciens. Il est évident que la SFPE fera le maximum pour que soient maintenues les performances de la Caisse Maladie.

Les élections du nouveau Parlement européen, déjà bien considérées dans les Bulletins précédents, sont une autre préoccupation. Trouverons-nous encore le soutien du Parlement tel que nous le connaissons actuellement, pour les Institutions européennes, leurs fonctionnaires et agents et leur Statut ?

Les seniors, dans l'UE, représentent une partie non négligeable des électeurs pour ce PE. Ces anciens rencontrent de nombreuses difficultés : la dévaluation des pensions ou même la pauvreté, parfois la réduction des soins de santé, la fracture numérique ... cela pèsera sur ces élections. Ces anciens qui, comme nous, ont soutenu le développement de l'UE, doivent cependant rester favorables à cette Union. Il ne faudrait pas qu'ils rejoignent les eurosceptiques qui mettent maintenant les Institutions européennes et leurs fonctionnaires au gibet !

Les Anciens de bonne volonté doivent militer pour une Europe mieux adaptée au 21^{ème} siècle dont nous et ceux qui nous succèdent auront besoin. Nous devons contribuer à la concevoir, la comprendre et, surtout, à l'expliquer.

II. Le nouveau Conseil d'Administration

Les élections du Conseil d'Administration de la SFPE (CA) se sont déroulées du 16 janvier au 5 février 2014, par procédure écrite afin de donner à tous les membres, effectifs ou adhérents, l'occasion de donner leur accord sur la composition du Conseil d'Administration et aussi leurs préférences pour certains candidats.

Les statuts de la SFPE proposent un Conseil limité à 20 membres. Les 19 candidats ont tous été élus. Lors de la réunion constituante, le 13 février 2014, la composition du Conseil a été décidée comme suit :

1. Rôles formels proposés

Serge CRUTZEN	Président ¹
Brigitte PRETZENBACHER	Vice-présidente – contact Commission / personnel actif
Hendrik SMETS	Vice-président – affaires juridiques
Rainer DUMONT du VOITEL	Vice-président – contact Conseil de l'UE
Philippe BIOUL	Vice-président – Santé/règlement RCAM/Social
Anna GIOVANELLI	Secrétaire 1
Nicole CABY	Secrétaire 2
Georges DISTEXHE	Trésorier
Giustina CANU	Manager Vade-mecum
Antonio PINTO FERREIRA	Manager Logistique et Informatique
Yasmin SÖZEN	
Rosalyn TANGUY	
Fabio BOLOGNESE	
Patrizia DE PALMA	
Luigia DRICOT- DANIELE	
Mitsou ENTRINGER	
Annie LOVINFOSSE	
Marc MAES	
Myriam TOSON	

¹ Depuis 2007, le président de la SEPS-SFPE a un rôle actif et d'initiative. Il combine de fait les rôles de président de représentation et de secrétaire général.

Les rôles de chacun seront précisés dans le règlement d'ordre intérieur du CA.

Note : Trésorier et de vice-trésorier :

Serge CRUTZEN était trésorier ad interim depuis le décès de Giovanni LENARDUZZI. Antonio PINTO FERREIRA était vice-trésorier mais la fonction n'a jamais été réellement activée.

Les rôles de trésorier et vice-trésorier seront partagés de fait entre Georges DISTEXHE et Serge CRUTZEN pendant plusieurs mois ; Georges DISTEXHE est proposé comme trésorier dès le début du mandat du CA ; le rôle de vice trésorier ne sera (éventuellement) attribué que quand S. CRUTZEN se sera retiré totalement de la trésorerie.

2. Groupes de tâches et fonctions

Il convient de bien considérer certaines tâches importantes en plus des rôles formels mentionnés dans le tableau ci-dessus:

Edition et traduction du Bulletin :

Serge CRUTZEN, Brigitte PRETZENBACHER, Rainer DUMONT du VOITEL, Hendrik SMETS, Rosalyn TANGUY, Yasmin SÖZEN, Mitsou ENTRINGER, Nicole CABY.

Traductions en général

Rosalyn TANGUY, Yasmin SÖZEN

Séminaires de préparation à la retraite : participation (training), exposés et préparation des documents :

Serge CRUTZEN, Yasmin SÖZEN, Georges DISTHEXE, Annie LOVINFOSSE, Gina DRICOT, Mitsou ENTRINGER, Anna GIOVANELLI, Nicole CABY

Permanence au Bureau SC29 02/22

Présence au bureau une fois par semaine et gestion des problèmes informatiques : Antonio PINTO FERREIRA ; Patrizia DE PALMA

Contacts avec l'AIACE :

Hendrik SMETS, Rainer Dumont du VOITEL, Annie LOVINFOSSE, Serge CRUTZEN, Anna GIOVANELLI

Relations avec la DG HR C1 de la Commission et le PMO :

Serge CRUTZEN, Philippe BIOUL, Hendrik SMETS

Relations avec le CGAM,

Brigitte PRETZENBACHER

Relation avec les syndicats et le CCP de la Commission

Brigitte PRETZENBACHER

Relations avec le CdP, le Service social et les syndicats du Conseil

Serge CRUTZEN, Anna GIOVANELLI, Rainer DUMONT du VOITEL

Participation au COPAS, CASS, GTR, Groupe Statut...

Brigitte PRETZENBACHER, Serge CRUTZEN, (Pieter KERSTENS)

Le Conseil décidera certainement de revoir la distribution des rôles après un an, quand les nouveaux venus à ce CA auront eu le temps de se familiariser avec la gestion de l'association.

III. Le Statut 2014

Le nouveau Statut est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

La réforme du Statut nous a occupés depuis 2011 en nous faisant participer à de nombreuses réunions syndicales et de dialogue social à tous les niveaux.

Ce nouveau Statut réduit les perspectives de carrière et de pension des actifs. En outre, la durée du travail des actifs a été augmentée et les effectifs des institutions seront diminués. Les droits acquis en matière de pension ont été respectés. Le « fonds de pension notionnel » qui caractérise notre système a été confirmé explicitement.

Il n'y a pas de taxe « prélèvement de solidarité » sur les pensions.

A partir de 2015, la nouvelle Méthode sera « automatique » et respectera le « principe du parallélisme » mais avec un timing défini par des clauses de modération et d'exclusion.

Une note de Madame Souka, Directeur Général de la DG HR&S est donnée en annexe 1.

Comme annoncé l'année passée, certains syndicats ont introduit des recours auprès du Tribunal de la Fonction publique européenne (TFPE) concernant le paiement forfaitaire du voyage annuel qui cause des pertes de revenu importantes pour certaines familles à cause du nouveau règlement.

Les salaires nominaux du personnel actif baissent pour la première fois dans l'histoire des institutions à cause du blocage de nos salaires en 2013 et 2014 et de l'introduction d'un prélèvement de 6% (7% pour les hauts grades).

IV. Les DGE – présence sur le lieu du travail

Les articles du Statut, modifiés par la réforme, doivent être complétés par des dispositions d'exécution appelées « dispositions générales d'exécution » ou DGE.

Comme on le dit souvent : « le diable est dans les détails ». Il est essentiel de disposer de ces DGE. Elles sont accessibles sur le site internet "Informations administratives" pour lequel il faut un compte ECAS.

Un programme important de dialogue social a été établi par la DG HR pour la Commission. Il n'est pas terminé. En effet, la DG HR a accepté que certaines dispositions soient

reconsidérées calmement en 2014, sans empêcher l'application du nouveau Statut au 1^{er} janvier 2014. Encore faut-il que la Commission l'accepte.

En ce qui concerne les pensionnés, bien peu de nouvelles DGE sont importantes, sachant que peu d'articles du Statut concernant les pensionnés sont modifiés.

Un résumé a été donné dans le Bulletin de novembre 2013, page 7

Pour les actifs, au contraire, plusieurs DGE sont importantes et doivent encore être élaborées. Le plus bel exemple est celui de la régulation du temps de travail, passé à 40 heures par semaine et de l'aménagement flexible de ce temps de travail. La Commission a introduit, sans dialogue social, la règle du « pointage » ! Les collègues actifs doivent signaler leur arrivée au bureau ainsi que leur départ sur leur PC par le système SYSPER.

Le respect des 40 heures sera donc effectif et probablement contraignant pour beaucoup de collègues.

Notons que les collègues du Conseil pointent depuis 2008. Ils avaient accepté le système après la procédure de dialogue social.

V. Adaptation annuelle des salaires et des pensions : suite

Les actifs et les anciens subissent un blocage des rémunérations et pensions en 2013 et 2014. La nouvelle méthode automatique d'adaptation n'entrera en vigueur que fin 2015, avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Pour les adaptations 2011 et 2012, suite à l'arrêt négatif de la Cour, la Commission a proposé une adaptation de seulement 0,9% au 1.7.2011 et au 1.7.2012 au lieu des deux fois 1,7% donnés par la Méthode de l'Annexe XI du Statut. C'est la première fois depuis plus de 40 ans que la Commission propose un chiffre « politique ».

Cette proposition de la Commission a été faite sans aucune concertation préalable avec les syndicats. Elle n'est fondée sur aucun calcul objectif: ni celui de l'ancienne méthode, ni celui de la future qui aurait donné 1,4% en 2011 et 1,2% en 2012.

La Commission JURI du Parlement Européen a décidé de soutenir la proposition de la Commission comme point de départ de la concertation qui devrait aboutir à une décision en première lecture du Parlement et du Conseil après les négociations au sein d'un Trilogue.

Malgré la volonté du Parlement européen et de la Commission d'arriver rapidement à un accord, la présidence grecque semblait ne pas vouloir s'engager. Pour l'aider, les autres négociateurs ont suggéré que le Conseil et le Parlement adoptent une adaptation de 0% pour 2011 et que le Conseil adopte la proposition initiale de la Commission de 1,7% pour 2012.

Les Etats Membres se sont montrés restrictifs. Les syndicats du Conseil ont déposé un préavis ferme de grève. Il semble désormais acquis que l'adaptation pour 2011 sera de 0%, c'est-à-dire une application maximaliste de la clause d'exception.

Pour qu'une majorité qualifiée au Coreper soit possible, il faudra démontrer que l'adaptation 2012 peut être payée sans budget rectificatif. Cela implique que le chiffre de l'adaptation se situe autour de 1%.

VI. Contributions au système des pensions

Les taux de contribution pensions feront l'objet d'une réduction totale de 1,3%. (Voir aussi annexe 1)

Cette réduction des charges et donc augmentation du salaire de 1,3% ne concerne que le personnel actif et les collègues pensionnés qui ont pris leur retraite il n'y a que quelques mois.

Taux de contribution pensions 2012

Le 10 décembre 2013, le Conseil a décidé que le taux de contribution passe de 11,6% à 10,6% du traitement de base, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2012.

Taux de contribution pensions 2013

Le 17 décembre 2013, le Conseil a décidé de réduire le taux de 10,6% à 10,3% du traitement de base, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013.

Le taux de contribution de 10,6% pour l'année 2012 a été introduit dans la fiche de salaire de janvier 2014 et la contribution pensions 2013 de 10,3% dans la fiche de salaire de février 2014. La somme appropriée, liée à l'effet rétroactif de ces décisions est reprise respectivement, dans un bulletin de paie séparé en janvier, et dans le bulletin de février 2014.

Taux de contribution pensions 2011

L'affaire relative à la réduction du taux de contribution pensions 2011 est toujours pendante devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

Cette réduction globale des contributions des actifs de 1,3% et les arriérés qui s'y rapportent adoucissent quelque peu la réduction du salaire nominal en janvier et février 2014.

VII. Coefficients correcteurs pour 2013-2014

Les coefficients correcteurs n'ont plus été modifiés depuis juillet 2011. Le refus du Conseil d'adapter les salaires et les pensions (décembre 2011, décembre 2012) a également bloqué le système des coefficients.

Ces nouveaux coefficients ont été adoptés par le Conseil avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013.

Le tableau des coefficients des 26² Etats membres comparés à ceux de 2010-2011 (définis fin 2010) en ce qui concerne les pensions est donné en annexe 2. Il avait été publié en tant que proposition dans le Bulletin de novembre 2013

VIII. RCAM : faut-il attendre, comme le proposent certains syndicats ?

Le Bulletin de novembre 2013 a donné quelques extraits significatifs³ du rapport financier 2012 de la Caisse maladie.

Le déficit chronique de notre système de santé a induit le PMO à prendre des mesures, souvent négatives pour les plus anciens, en appliquant de manière plus sévère que par le passé, les règles du RCAM (DGE). Le CGAM travaille sur les idées de mesures restrictives pouvant générer des économies.

Selon certains syndicats de la Commission, les élucubrations relatives au déficit de la Caisse Maladie ne doivent pas être prises de manière dramatique ni induire à prendre des mesures immédiates.

Selon eux, « si les augmentations salariales avaient été octroyées depuis 2011, le déficit en 2012 aurait été négligeable au regard de la réserve de la caisse qui s'élève à plus de 200 millions d'euros. Même avec un déficit annuel de 10 millions d'euros, ce qui n'est pas systématiquement le cas, notre caisse disposerait de nombreuses années pour résorber sa réserve. Le CGAM et la Commission auraient donc tout le temps pour envisager l'attitude à adopter vis-à-vis de notre caisse maladie ».

A l'occasion de la réunion de janvier du CCP (Comité central du Personnel de la Commission) auquel a participé le nouveau directeur du PMO, Marc Lemaitre, la SFPE a fait connaître sa position à tous les syndicats et aux membres du CGAM. Le texte vous est donné ci-dessous.

Message de la SFPE aux syndicats

Les arguments avancés pour minimiser l'importance du déficit du RCAM ainsi que l'urgence d'une réaction sont probablement acceptables ; une réserve suffisante doit cependant être considérée dans le cas hypothétique de « pandémie ».

Mais, là n'est pas la question !

La SEPS-SFPE met en évidence les dommages faits aux anciens depuis plusieurs mois par les mesures prises par le PMO 3 en réaction à ces déficits⁴ et à l'insuffisance de personnel.

² La Belgique et le Luxembourg n'ont pas de coefficient correcteur.

³ Bulletin de novembre 2013 de la SFPE, page 10.

Evidemment, il ne s'agit pas de changements des DGE mais bien d'un changement de rigueur dans leur application, sans information préalable, sans mesure transitoire, sans considération des dommages moraux et financiers causés à de nombreux affiliés.

Si, pour ce déficit, il n'est pas urgent d'intervenir, si nous avons le temps de voir venir, pourquoi cette attitude relativement brutale du PMO ?

Organiser des conventions : très bien ! Pour autant qu'un certain choix reste disponible. Sensibiliser les affiliés : très bien.... Lutter contre les exagérations, très bien pour autant que ce soit possible sans transformer les affiliés en contrôleurs ou négociateurs, ..., ni réduire la qualité des soins, ...

Ce qui nous inquiète et que nous devons mettre en évidence sont des décisions difficiles à accepter pour les anciens. Trois exemples très différents pour illustrer notre reproche :

1. Communication

Les problèmes rencontrés peuvent concerner des milliers de pensionnés qui sont des utilisateurs faibles des outils informatiques. En se basant sur la liste des membres de notre association, plus de 50% des pensionnés n'utilisent pas ou insuffisamment l'Internet. Beaucoup ne sont en mesure que de recevoir ou d'envoyer des messages simples. Il y aurait donc au moins 10.000 anciens ayant des difficultés réelles de communication / information.

Depuis quelque temps, les services essentiels rendus par le PMO, sont accessibles quasi exclusivement par le site « PMO Contact online ». Demander une prise en charge pour un séjour hospitalier, informer d'un changement de compte en banque pour recevoir la pension, obtenir une information quant à un remboursement non avvenu, trouver un formulaire de demande de remboursement ou autre, ... s'avère souvent difficile pour bon nombre d'anciens qui doivent se baser sur le téléphone « PMO Contact 97777 ». La disponibilité du contact téléphonique est limitée dans le temps : le matin des jours ouvrables. De plus, la surcharge est telle que bon nombre de pensionnés enregistrent des heures d'attente en ligne etperdent patience.

L'utilisation de la poste est valable dans les cas de routine. Dès qu'une difficulté apparaît, il faut pouvoir établir un contact plus rapide.

Plusieurs collègues ont vécu des situations stressantes alors qu'ils devaient entrer en clinique : pas de réponse à leur demande de prise en charge. En cas d'urgence, impossibilité de contacter la caisse maladie.

Il faut également pouvoir rassurer les pensionnés qui ne sont pas encore en difficulté mais qui vivent dans l'inquiétude de cette dépendance d'un système qui leur donne peu de priorité.

La SEPS-SFPE entend proposer une solution basée sur le volontariat.

⁴ Et probablement au considérant N°35 de la décision relative au Statut 2014 publiée dans le JO du 29.10.2013 : position des Etats membres connue bien avant.

2. Exigence de reçus fiscaux

Que cette exigence est correcte, qu'elle correspond- au règlement, ... est vrai suivant les réponses données par le PMO à nos questions. Mais pourquoi une telle brutalité dans le changement d'attitude, sans information préalable, sans directive. Seulement le retour des demandes de remboursement avec la demande de souche fiscale, qui dans plusieurs cas n'est pas disponible pour les soins donnés. Pourquoi ne pas établir une circulaire, une lettre d'information que l'affilié puisse fournir au prestataire de soins ? Lors de la dernière réunion du CGAM, cela aurait été considéré ! Nous n'avons rien vu venir

3. Refus de prolongation de maladie grave

Nombreux sont ceux de nos membres qui se sont vu refuser la prolongation de reconnaissance de maladie grave. Application du règlement nous a-t-on dit.

Pour qui se trouve dans une telle situation après 29 ans de reconnaissance de maladie grave, à 74 ans et ayant la nécessité d'interventions chirurgicales fréquentes, c'est le début d'un cauchemar (adouci par l'Article 72§3 !). Impossible dans ces conditions de penser à une assurance santé complémentaire. Il aurait fallu y penser il y a 30 ans !

Pour les anciens en difficulté, ne pouvait-on pas penser à une période transitoire ? A une information aimable, attentionnée, plutôt que de provoquer l'arrivée d'Articles 90§2 !

La Commission a un devoir de sollicitude envers ses fonctionnaires et en particulier envers les anciens, plus vulnérables et toujours dépendants de cette Commission pour leur sécurité sociale.

D'autres exemples spécifiques pourraient être considérés⁵. Ils le seront très probablement dans le futur proche. La raison des interventions de la SEPS-SFPE sera toujours celle du respect des affiliés les plus faibles et de la sollicitude à laquelle ils ont droit.

Une fois encore, la SEPS-SFPE répète que, si déficit il y a :

Il n'est pas acceptable de mettre les retraités devant une suppression ou réduction brutale de certains acquis sociaux. Il faudrait donner un long préavis avant le départ en retraite. Une fois retraité, il devient difficile si pas impossible de compenser les modifications du RCAM, par exemple par des assurances complémentaires. Les pensionnés sont enclins à accepter une augmentation de la cotisation au système, même unilatérale⁶, par des primes complémentaires que proposerait le RCAM comme le font certaines mutuelles nationales.

Notons également, en se référant à l'analyse très détaillée de Ludwig Schubert⁷, Président d'honneur de l'AIACE, l'augmentation de prime qu'il serait nécessaire d'accepter pour combler le déficit moyen constaté dans les dernières années est très faible : +0,1% de la masse salariale pour les affiliés et +0,2% pour le budget de la Commission (règle

⁵ Propositions des groupes de travail

⁶ Unilatérale : sans demander aux Etats membres d'augmenter leur contribution qui est statutairement des 2/3.

⁷ Ludwig Schubert, « Notre assurance maladie – Problèmes structurels après les révisions du Statut » AIACE BE, L'ECRIN N° 65, Janvier-mars 2014.

habituelle : 1/3 et 2/3). Mais nous savons que les Etats membres ne veulent rien entendre et chargent la Commission de résoudre ce problème de déficit⁸.

IX. Messages et avis

Les avis et opinions exprimés dans les articles de cette rubrique ne représentent pas nécessairement l'avis de tous les membres du Conseil d'Administration de la SFPE et n'engagent pas la responsabilité de la SFPE

1. Immigration extracommunautaire

Giovanni Martinetto

L'immigration extracommunautaire est un des facteurs qui vont le plus déterminer le résultat des élections européennes de 2014. Son influence sera d'autant plus grande si l'on n'en parle pas et, surtout, si l'on ne peut en parler et on a l'impression – vraie ou fausse - d'être entouré par des interdits et de menaces qui, pour latents qu'ils soient, ne sont pas moins ressentis. C'est comme s'il y avait une frontière entre ce qu'il faut et que l'on peut dire en sécurité et ce qu'on ne peut dire sans risquer la honte et l'exclusion.

Cette frontière a été créée et est scrupuleusement gardée pour des raisons politiques. Elle est là pour séparer et protéger les partis traditionnels, toutes tendances confondues, de partis émergents qui font de cette immigration le thème principal de leurs discours. D'un côté, on aurait l'espace constitutionnel et démocratique où l'on fait de la « politique », de l'autre côté, ce serait une zone aux contours obscurs où prévaudraient « démagogie et populisme ». Entre les deux s'étend le « politiquement correct » qui, s'il joue partout un rôle fédérateur des uns et d'exclusion des autres, dans certains pays permet aussi aux premiers d'imposer des limites aux discours des autres, sous peine de poursuites judiciaires. Cette marginalisation et cette censure sont ressenties comme une violence par les partisans des partis émergents et les poussent à la résistance et à un rejet global du système.

Dans ces conditions, le dialogue entre les deux camps se réduit à la confrontation de deux monologues stéréotypés, et le débat à l'intérieur de chaque camp est presque inexistant. Lorsqu'on se borne à s'accuser de « racisme », de « -phobies » ou de « relents nauséabondes » et, réciproquement, de « laxisme » et de « droit-d'homme-isme », on ne va pas loin et on escamote soit les profonds clivages existant chez les uns et chez les autres, soit – ce qui est plus grave – des choses qui habituellement nous échappent parce qu'enfouies dans nos cœurs, mais qui, portées à la lumière, pourraient bouleverser nos vies, à nous tous.

Posons, par exemple, la question : « Est-ce que la décision d'accueillir des migrants revient à l'Etat d'accueil ? ». Elle paraît simple et pourtant, si on la creuse, elle fait exploser l'unité du « politiquement correct » et de son camp. A suivre.

⁸ Considérant N°35 de la décision du nouveau Statut, JO du 29 octobre 2013.
SFPE

2. Le gibet - La véhémence de certains eurosceptiques Membres du PE

Le Membre du Parlement européen Godfrey Bloom, du parti eurosceptique UKIP, a accusé violement les fonctionnaires des Institutions européennes d'être des profiteurs et de ne pas payer d'impôts.

Ce parlementaire devrait lire les règlements européens. Heureusement, pour une fois, le journal Libération et la chaîne ARTE ont répondu par une petite vidéo expliquant le système fiscal appliqué aux fonctionnaires des Institutions européennes en montrant que, comme en France, en Grande Bretagne... les fonctionnaires européens sont taxés à 45% sur la tranche imposable la plus élevée.

Qui dispose de l'internet peut visionner ce film didactique :

http://www.liberation.fr/monde/2014/01/09/quand-un-depute-europeen-accuse-les-fonctionnaires-de-l-ue-de-ne-pas-payer-d-impots_971596?utm_source=dlvr.it&utm_medium=twitter

Plusieurs membres du CA de la SFPE et Giovanni Martinetto ont commenté cette intervention du député Godfrey Bloom. En voici la substance :

Les mots et, surtout, l'expression haineuse du député peuvent être considérés, paradoxalement, comme un bon signe, dans la mesure où ils font sortir la question européenne d'un ronron hypocrite devenu usuel en la remplissant de passion.

Eh bien, maintenant, on serait disposé à « pendre les eurocrates »! Pour le député européen, l'Union est quelque chose d'affreux, de profondément néfaste, qu'il faut détruire. Quoi de plus naturel qu'il s'en prenne au maillon le plus faible, les fonctionnaires, qui sont depuis des décennies la cible d'attaques de tous les médias ? C'est facile, même trop facile.

Mais la lutte ne se jouera pas sur ce terrain-là... uniquement. La lutte se portera sur des choses bien plus essentielles, et nous devons y être prêts, avec une passion et une hargne qui dépassera celles de ce député car pour lui, comme pour tous les eurosceptiques, il s'agira de survie. Les Britanniques, en particulier, savent être durs dans leurs actions, aussi bien dans des conflits externes qu'internes. Depuis des années, chaque Sommet européen nous en donne des exemples. Les Britanniques savent ce qu'ils veulent et ils savent se battre pour arriver à leurs fins. Ils sont rudes, mais efficaces. Pour nous, les continentaux, les Britanniques et surtout les eurosceptiques manquent de cette "pudeur" qui nous amène à ne pas exprimer trop ouvertement nos ressentiments, surtout lorsqu'ils sont hostiles ou impolis.

Cette attaque est la primeur de ce qui nous attend au nouveau Parlement européen, où les eurosceptiques seront bien plus nombreux qu'auparavant. Des eurosceptiques qui, souvent, seront aussi issus des partis d'extrême droite, habitués à un vocabulaire et même à des agissements violents. Il faut s'y préparer.

Pensons aux luttes de nos anciens. La démocratie en Europe a connu des parlements avec des oppositions radicales : royalistes / républicains ; catholiques / athées ; libéraux / bolchéviques. Et souvent le conflit s'est déplacé dans la rue.

La question européenne est mûre, elle « descend dans les tripes »

X. Témoignages

Certificat de vie - déclaration bisannuelle

Déclaration de revenus (ou absence de revenu) du conjoint

Un certificat de vie est demandé également pour le conjoint.

Plusieurs membres de la SFPE se sont étonnés de trouver au verso du formulaire de déclaration bisannuelle, la question n°3 concernant les revenus du conjoint :

"Le dernier montant annuel imposable perçu est-il supérieur à 30.000 € ? Si oui, indiquez le montant :".

D'une part, le statut du pensionné est connu par l'Administration, probablement depuis très longtemps. D'autre part, l'affiliation au RCAM est une indication de la situation familiale : si le conjoint a un revenu, ce conjoint sera en « complémentarité ».

Par la déclaration bisannuelle, le PMO désire naturellement éviter que la pension et certaines allocations ne soient versées à tort.

Les renseignements concernant le conjoint : vie et existence (ou non) de revenus sont nécessaires afin de respecter les règles de l'allocation de foyer.

Pour beaucoup de collègues, depuis environ 2 ans, cette demande de déclaration de revenus du conjoint est inhabituelle et, pour certains, même choquante. Les règles du Statut sont cependant claires :

Statuts 2004 et 2014 - Annexe VII – Art 1 § 3.

Dans le cas où son conjoint exerce une activité professionnelle lucrative donnant lieu à des revenus professionnels supérieurs au traitement de base annuel d'un fonctionnaire du grade AST 3 au deuxième échelon, affecté du coefficient correcteur fixé pour le pays dans lequel le conjoint exerce son activité professionnelle, avant déduction de l'impôt, le fonctionnaire ayant droit à l'allocation de foyer ne bénéficie pas de cette allocation, sauf décision spéciale de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Toutefois, le bénéfice de l'allocation est maintenu dans tous les cas lorsque les conjoints ont un ou plusieurs enfants à charge.

Le PMO vérifie donc périodiquement la situation de famille.

Pourtant, deux types de problèmes se sont posés aux collègues :

Respect des délais

Il est parfois difficile de répondre dans les temps. Certains retraités aiment voyager et la menace de suspendre le versement de la pension en a inquiété et même « fait paniquer »

plus d'un. Il faut cependant savoir que le PMO envoie des rappels avant de suspendre les versements.

Preuve d'absence de revenu du conjoint

Le plus difficile est de fournir la preuve que le conjoint n'a pas de revenu ! Nombreux sont les collègues qui n'ont pas l'obligation d'une déclaration fiscale, par exemple en Belgique, s'ils ne sont pas propriétaires de leur logement et s'ils n'ont pas d'autre revenu que la pension. Ils ne peuvent donc pas fournir une preuve de « non revenu » du conjoint.

Le contentieux entre un de nos membres et le PMO a été tranché par le Médiateur européen. La conclusion est que **la déclaration sur l'honneur relative à l'absence de revenu est parfaitement statutaire**. Notre collègue, suite à cette affaire qui l'a tracassé pendant plusieurs mois, avec menace de suspension de l'allocation et de remboursement du trop perçu, donne des conseils aux anciens :

- Il est plus important qu'au paravent de se faire représenter par une association une fois retraité. Il faut parfois pouvoir compter sur un conseil éclairé.
- Il est essentiel de se tenir au courant des règles qui concernent les pensionnés affiliés au RCAM et des changements de ces réglementations (par exemple nouveau Statut en 2014 et évolutions des DGE en 2014).
- Il faut aussi bien comprendre l'effet de « nouvelles attitudes du PMO » pour l'application des règles (application plus stricte de certaines DGE, sans qu'elles ne soient modifiées). Les associations d'anciens sont là aussi pour cela.

XI. Informations – Questions des membres

1. Vade-mecum partie 3

Le volume 3, du Vade-mecum, est constamment soumis à révision : tous les mois, des changements d'adresses et de responsables sont signalés, principalement en ce qui concerne le PMO. Après l'édition d'octobre il y a maintenant l'édition de février.

Les membres désireux d'avoir les adresses du PMO, du Service social, ... doivent demander régulièrement la dernière édition du Vade-mecum, partie 3 ou la télécharger à partir du site web de la SFPE.

2. Permanence du RCAM (PMO 3) à Bruxelles pour les pensionnés

(Si vous pouvez vous rendre à Bruxelles)

Rez-de-chaussée de la Rue de la Science 29, bur. 00/36 – 1040 Bruxelles

A partir du 3 Février 2014, la permanence du PMO/3 « Assurance maladie » y est disponible tous les jours ouvrables, **sur présentation du laissez-passer « pensionné » à la réception de l'immeuble**, aux horaires suivants :

Cette permanence **est accessible sans rendez-vous**. Un fonctionnaire de l'unité « Assurance maladie » est présent pour répondre aux questions ou orienter toute demande concernant le Régime commun d'assurance maladie (RCAM), de même que pour traiter les questions relatives aux dossiers individuels. **Mais il ne pourra en aucun cas intervenir pour l'établissement des formulaires de remboursement de frais médicaux.**

3. Sites Internet du PMO pour les anciens

Tous les anciens doivent avoir reçu la lettre de Monsieur Marc Lemaitre, nouveau Directeur du PMO. Nous en rappelons ci-dessous les éléments essentiels :

Le PMO met à la disposition des pensionnés des institutions de l'Union européenne deux nouvelles applications en ligne.

a. Le PMO Contact en ligne : <HTTPS://EC.EUROPA.EU/PMO/CONTACT>

Cette nouvelle plateforme vous permet de poser toutes vos questions relevant de la compétence du PMO, qu'il s'agisse de votre pension, des allocations, de frais médicaux ou des démarches à entreprendre en cas d'un décès par exemple.

b. Le RCAM en ligne : <HTTPS://WEBGATE.EC.EUROPA.EU/RCAM>

A travers le RCAM en ligne, vous pouvez gérer vos dossiers d'assurance maladie au départ de votre ordinateur. En effet, via cette application vous pouvez introduire une demande d'autorisation préalable, un devis dentaire ou une demande de reconnaissance de maladie grave en joignant les pièces justificatives scannées par vos soins.

Vous pouvez également consulter l'état d'avancement d'une demande de remboursement de frais médicaux envoyée à nos services, de même que son décompte une fois établi.

Enfin, à partir de février 2014, vous aurez la possibilité d'introduire vos demandes de remboursement par voie électronique. Vous pourrez remplir la demande de remboursement en ligne, y joindre les pièces justificatives scannées et envoyer le tout électroniquement.

Comment accéder à ces applications ?

Vu le caractère sensible des données traitées, nos services ont veillé à sécuriser l'accès à ces applications. Dès lors, un double niveau de protection a été mis en place afin de s'assurer de l'identité de la personne qui se connecte.

Un accès sécurisé au système nécessite de disposer à la fois d'un mot de passe ECAS (service d'authentification de la Commission européenne) et d'un code envoyé par SMS sur votre téléphone portable. La procédure d'acquisition du compte ECAS a été fournie à tous.

Si vous ne disposez pas de mot de passe ECAS, vous pourrez toutefois accéder à une version allégée de l'application PMO Contact en ligne (1. ci-dessus), ceci en cliquant sur « anonyme ». Vous pourrez soumettre des questions à l'aide du formulaire proposé en remplissant les champs requis.

Ceci n'arrange cependant pas les 10.000 pensionnés affiliés qui n'utilisent pas ou pas volontiers les outils informatiques !!!

De plus ne doit-on pas se poser la question de l'obligation qui serait faite aux pensionnés de s'équiper en PC, scanner, ligne ADSL et téléphone portable par rapport aux actifs qui disposent du matériel au Bureau.

Il s'établit, dans le chef de ceux qui voudraient nous imposer la solution informatique comme solution unique, une discrimination fondée sur le statut : on est fonctionnaire en activité, on ne paie pas / on est retraité ou ayant droit extérieur d'un fonctionnaire, on doit payer.

Il faut aussi accepter que tout pensionné, même féru d'informatique et bien équipé puisse perdre ses capacités après un certain âge.

Nous devons refuser cette dichotomie au nom des principes d'égalité. Tous les retraités ont le droit d'être traités comme ils l'étaient quand ils étaient fonctionnaires, sans avoir l'obligation d'en assumer les conséquences ;

Il faut que tous les anciens qui s'inquiètent sachent :

- ***que la demande d'un compte ECAS n'est pas obligatoire***
- ***qu'ils pourront toujours faire les demandes de remboursement sur papier et utiliser la poste.***

4. Kinésithérapie – physiothérapie, ostéopathie, podologie ...:

règles de remboursement

Afin d'être remboursé par l'assurance maladie (RCAM) des frais de traitement chez le kinésithérapeute, le physiothérapeute, l'ostéopathe ou le podologue, plusieurs conditions doivent être remplies :

Tout d'abord, ces séances doivent avoir été prescrites par un médecin. Cette prescription médicale devra être établie avant le début du traitement et comporter : le nom du patient, le motif et le type de traitement ainsi que le nombre de séances nécessaires.

Au moment de demander le remboursement, joignez la prescription et un reçu ou une facture conforme à la législation du pays dans lequel ils ont été émis. De plus, veillez à ce que le reçu ou la facture comportent les mentions suivantes :

- le nom complet du malade;
- la nature de l'acte ou des actes médicaux;
- les dates et les honoraires perçus pour chaque acte médical;
- le nom et les références officielles du prestataire de soins.

Si ces règles sont respectées, ces frais vous seront remboursés à 80% avec un plafond par séance de 25 € pour les séances de kinésithérapie ou de physiothérapie (avec un maximum de 60 séances par an). Pour les séances d'ostéopathie, le plafond est de 40 € et le nombre maximal de séances remboursées par an est fixé à 24.

Dans plusieurs cas le PMO 3 a demandé un reçu fiscal qui n'est cependant pas disponible chez les ostéopathes ou podologues. Ces derniers devraient, pour satisfaire le PMO, se procurer un carnet de reçus numérotés munis du cachet des contributions directes ! Nous attendons une information administrative.

Pour rappel, les traitements à visée esthétique, les abonnements de piscine ou frais d'inscription dans un centre sportif ou de remise en forme ne sont pas remboursables par le RCAM. Les traitements d'ostéopathie crânienne, énergétique ou viscérale et la micro-ostéopathie ne sont pas non plus remboursables.

5. Chambre seule sous pression du médecin ?

L'Ordre des médecins de Belgique a répondu à une question posée par un membre du CGAM :

Un médecin affilié à un ordre professionnel belge n'a pas le droit de faire pression sur le patient pour le pousser à opter pour une chambre individuelle (non nécessaire sur le plan médical) qui donnera lieu à des majorations d'honoraires.

Les majorations sont interdites lorsque le choix de la chambre individuelle est dicté par des raisons médicales ou lorsqu'il n'y a pas de place en chambre à deux lits, ou en cas d'admission en soins intensifs, indépendamment de la volonté du patient ou pour les enfants accompagnés par un parent.

La réponse du Bureau national de l'Ordre des médecins se fonde sur la législation en vigueur, renforcée par une loi du 27 décembre 2012 qui protège mieux les patients en matière d'accessibilité aux soins de santé.

6. Les successions en Europe.

a. Site web européen établi par les notaires.

Le site web : <http://www.successions-europe.eu/fr/belgium/topics/>

donne de manière simple les règles essentielles relatives aux successions dans différents pays européens. Ce site vous informe en 23 langues. Il a été construit par « Les Notaires d'Europe » et le « European Notarial Network » ; le projet a bénéficié d'un financement européen.

b. Nouveau règlement européen sur les successions internationales publié le 25.10.2013

<http://www.euractiv.fr/affaires-publiques/nouveau-reglement-europeen-sur-l-analysis-531336>

Une succession sur dix ouverte dans l'Union européenne est internationale et cette proportion ne cesse de croître. L'adaptation des systèmes juridiques européens sur la succession requiert la mise en place rapide de nouvelles règles.

Le règlement européen simplifie la règle et **donne à chacun la possibilité de choisir la législation qu'il souhaite voir appliquée le moment venu.**

7. Nouvel article 16 du Statut : activités après le départ en retraite

a. Le fonctionnaire qui se propose d'exercer une activité professionnelle, rémunérée ou non, dans les deux années suivant la cessation de ses fonctions est tenu de le déclarer à son institution au moyen d'un formulaire spécifique. Si cette activité a un lien avec l'activité exercée par l'intéressé durant les trois dernières années de service et risque d'être incompatible avec les intérêts légitimes de l'institution, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut, en fonction de l'intérêt du service, soit interdire au fonctionnaire l'exercice de cette activité, soit le subordonner à toute condition qu'elle juge appropriée.

b. Dans le cas des anciens membres du personnel d'encadrement supérieur au sens des mesures d'application, l'autorité investie du pouvoir de nomination leur interdit, en principe, pendant les douze mois suivant la cessation de leurs fonctions, d'entreprendre une activité de lobbying ou de défense d'intérêts vis-à-vis du personnel de leur ancienne institution pour le compte de leur entreprise, de leurs clients ou de leurs employeurs concernant des questions qui relevaient de leur compétence pendant leurs trois dernières années de service.

8. Information administrative "Amiante"

Une information administrative(IA) sur le dépistage amiante est apparue le 6 février.

Cette information administrative concerne plus particulièrement les fonctionnaires et les agents temporaires de la Commission européenne en activité ou retraités, entrés en service avant le 1er janvier 1992.

Les actifs et retraités qui considèrent avoir subi une exposition à l'amiante, notamment dans le bâtiment Berlaymont, peuvent demander un bilan médical afin de dépister une éventuelle maladie liée à l'asbeste.

Pour une information complète, la Commission a publié les documents suivants:

- un Vade-mecum qui détaille les différents aspects du bilan médical et la procédure à suivre
- une Foire aux Questions (FAQ) qui reprend les questions et réponses les plus fréquentes, ainsi que les coordonnées des services impliqués.
- une page spécifique "amiante" sur MyIntracomm

Une campagne d'information est organisée. Cette campagne comprendra également une page intranet reprenant tous les documents des travaux du GT Amiante en plus des FAQ et du Vade mecum et ce, majoritairement dans les trois langues de travail.

L'IA, le FAQ et le Vade-mecum seront envoyés par courrier postal aux pensionnés par la DG HR/C1.

Le lien suivant peut être utile (pour qui accède à My Intracomm-Ext:

<https://myintracomm-ext.ec.europa.eu> page: DG HR & Admin / Informations administratives

9. Bénévoles au service de la Commission

Valorisation des anciens : bénévolat baptisé « Active senior »

La valorisation de l'expertise des anciens fonctionnaires à la Commission, action dénommée "Active Senior" ont été formellement officialisée par Madame Souka (Annexe 4).

Cette action vise à favoriser le recours, sur base volontaire, au personnel retraité pour des mandats et activités non rémunérés.

La valorisation de l'expertise des anciens fonctionnaires consiste à recourir à leur assistance bénévole pour des activités non rémunérées exercées au sein de la Commission. Elle vise à favoriser le recours par la Commission à l'expertise du personnel retraité, quel que soit le niveau de hiérarchie occupé au moment du départ à la retraite et sur base volontaire, tant du côté des services de la Commission que du côté de l'ancien fonctionnaire.

Seniors concernés

L'action concerne uniquement les anciens fonctionnaires et autres agents titulaires d'une pension d'ancienneté ou d'une des indemnités prévues aux articles 41 et 50 du statut et à l'article 4 du Règlement (CE, EURATOM) n° 1746/2002.

Les anciens fonctionnaires percevant une allocation ou une pension d'invalidité ne sont donc pas concernés.

Domaines d'activités

Il incombe aux DG de définir les domaines d'activités. Par exemple :

- a) d'information, de la présentation des politiques, de la participation à des conférences, groupes de réflexion
- b) de l'expertise politique, des conseils et de la participation à des task force spécifiques
- c) de l'expertise scientifique et technique, des avis scientifiques et techniques sur projets/programmes, de l'évaluation de projets, la formulation de politiques, l'assistance technique ...
- d) de la formation, du mentoring, de l'assistance pédagogique
- e) de la participation à des jurys de concours, des panels de sélection, des correcteurs d'épreuves.

Cette liste n'est pas exhaustive.

L'Action Active Senior ne sera pas utilisée comme moyen de remplacement des fonctionnaires en activité. Ceux-ci doivent conserver la maîtrise et la responsabilité des activités entreprises au sein des DG de la Commission. L'utilisation de l'expertise d'un ancien constitue une valeur ajoutée à la tâche d'un fonctionnaire en activité mais ne la remplace pas. Elle est à considérer comme complémentaire.

Convention

Pour toute activité proposée à l'ancien fonctionnaire dans le cadre de l'action Active Senior, une **convention** sera établie.

La convention signée entre l'ancien fonctionnaire et la Commission dans le cadre de l'Action Active Senior prévoit le bénéfice d'une couverture en cas d'accident.

Les bénéfices de cette assurance consistent en un capital décès ou invalidité en cas d'accident de même qu'un remboursement des frais médicaux (avec plafond) complémentaire à l'intervention du RCAM.

Remboursement de frais

Les éventuels frais sont remboursés sur base de la Réglementation relative à l'indemnisation des personnes étrangères à la Commission convoquées en qualité d'experts.

10. Comptes bancaires « IBAN »

Le **numéro de compte bancaire international (IBAN)** est un moyen convenu au niveau international d'identification des comptes bancaires à travers les frontières. Il a été adopté par le Comité européen de normalisation bancaire (CENB).

A partir du 1^{er} février, cette identification des comptes bancaires doit être utilisée. Il convient de libeller les virements et domiciliations suivant cette norme introduite il y a déjà longtemps. Les anciens numéros d'identifications ne seront plus reconnus.

Il faut cependant savoir, qu'en Belgique, qu'il existe des convertisseurs automatiques si bien que plusieurs banques ne demandent pas aux particuliers de revoir leurs domiciliations.

Cependant,

- Il convient de vérifier cet aspect auprès de votre banque, surtout si vous devez recevoir ou effectuer des versements importants vers l'étranger. Par exemple, les collègues néerlandais ayant aussi une pension AOW, doivent communiquer leur numéro bancaire IBAN à la SVB (adresse : Postbus 18002, NL-3501CA Utrecht).
- En ce qui concerne nos pensions et la caisse maladie, le code IBAN est déjà utilisé pour les banques en Belgique

11. Nouvelle assurance santé complémentaire au RCAM (par R&D)

En remplacement de la malheureuse assurance complémentaire EAS-ASSOR, de triste mémoire, R&D a obtenu avec EAS une nouvelle police d'assurance complémentaire au RCAM par la compagnie Sanalia : Santalia EUROSANTE+.

Cette assurance se décline en trois formules allant du gros risque (hospitalisation) à la couverture plus complète des frais de soins de santé.

Les primes annuelles sont comparables à d'autres assurances disponibles, individuelles (DKV EU Plus) ou de groupe (Afiliatys-Van Breda et AIACE-Van Breda).

Pour toute information :

EAS Place de l'Altitude 100, n° 1-2, BE - 1190 Forest.
Téléphone 02/340.93.88 Fax : 02/343.99.44
Email : eas@portima.be ; stanislas.debraz@portima.be

12. Participation à la campagne pour les élections européennes

Recommandation de la Commission (Adaptation d'une décision de la Commission pour le personnel. COM (213) 9531 – 18.12.2013)

L'approche générale de la Commission est de ne pas s'opposer à la participation à la campagne électorale des membres du personnel et anciens qui le désirent. Cependant, il y a lieu de porter une

attention particulière au respect des règles générales qui exigent qu'à tout moment, chaque ancien fonctionnaire ou agent observe la prudence et la discrétion qui s'imposent en ce qui concerne les informations qui sont venues à sa connaissance de par son activité professionnelle, et s'abstienne de tout acte ou toute expression publique d'opinion qui puisse porter atteinte à la dignité de ses anciennes fonctions. De plus, il est nécessaire que tout ancien membre du personnel soit conscient du fait que les États membres adoptent des attitudes très différentes à l'égard de la participation de fonctionnaires aux campagnes électorales

13. Participation aux 20 km de Bruxelles

La 35^{ème} édition des légendaires 20 km de Bruxelles aura lieu le dimanche **18 mai** 2014 départ à **10h00**. Sous le haut patronage du Président du Parlement européen M. Martin Schulz, du Président du Conseil européen, M. Herman Van Rompuy, et du Président de la Commission européenne, M. José Manuel Barroso, le Cercle d'Athlétisme des Communautés Européennes (le CACE) a le plaisir de vous inviter, ainsi que les membres de votre famille et les fonctionnaires retraités, à courir sous les couleurs du club « Running for Europe ». La précédente édition a réuni une équipe de 1.611 coureurs sous nos couleurs.

La course se déroulera une semaine avant les élections européennes, ce qui constituera une excellente opportunité pour le personnel des institutions européennes de participer à un large effort commun de promotion de la participation à la vie démocratique de l'Union européenne.

Les membres de l'équipe porteront une tenue aux couleurs de la campagne institutionnelle du Parlement européen pour les prochaines élections qui auront lieu du 22 au 25 mai 2014.

Pour s'inscrire, adressez-vous à :

SFPE (info@sfpe-seps.be) ou a rudymathijs@ec.europa.eu

14. Présence de la SFPE au bureau de la rue de la Science - Rappel

Depuis toujours, la SEPS-SFPE vous donne un N° de tél (GSM +32 (0) 475 472 470) pour les demandes de renseignements, les demandes d'aides.

Le président ou d'autres membres du Conseil d'Administration peuvent vous rencontrer sur rendez-vous au SC29. Les demandes doivent être adressées à ce N° +32 (0) 475 472 470. Veuillez laisser un message si vous ne recevez pas de réponse immédiate.

15. Nos réunions à Overijse – Extrait d'une note de l'OIB

Les travaux de rénovation du CIE battent leur plein: le *Club House* revêt déjà sa nouvelle toiture, mais sa rénovation et son extension devraient se poursuivre jusqu'en septembre de cette année. Quant à la halle des sports, les premiers travaux de démolition sont programmés dans le courant du mois de mars et la construction du nouveau bâtiment devrait débuter en avril pour se terminer fin juin 2015.

XII. Annexes

Message de Madame Suka, Directeur Général DG HR & S

Chers collègues,

Au cours de ces derniers mois et encore récemment, le Statut des fonctionnaires, les rémunérations et les pensions ont été des thématiques largement débattues. Je vous écris à présent pour vous informer des changements qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier et de l'état d'avancement de l'adaptation des rémunérations et des pensions pour les années 2011 et 2012. Plus important encore, je veux vous faire part des moyens qui vous permettront de trouver les informations utiles pour comprendre ce que ces changements impliquent pour vous.

La révision du Statut

Je comprends que les longues discussions de ces deux dernières années ont fait naître un certain nombre d'incertitudes et de frustrations parmi vous. Les négociations qui ont menées à l'accord final n'ont pas été aisées. Nous devrions tous être reconnaissants du soutien apporté par le Vice-président et par le Président lui-même pour leurs efforts continus dans la défense du personnel et de l'administration contre les critiques souvent injustes et les propositions parfois radicales et même dangereuses portées à l'encontre des institutions et leurs personnels.

Où trouver les informations détaillées sur le nouveau Statut

La mise en œuvre du Statut révisé implique une excellente compréhension par tous des nouvelles règles et procédures. Pour cela, quatre principales sources d'information seront à votre disposition à partir du **1er janvier** pour vous fournir les clarifications nécessaires sur les changements qui vous concernent:

- Une nouvelle rubrique sur le site internet "**Révision du statut**", vous offrira une vue d'ensemble synthétique des modifications les plus importantes.
- Le site "**HR & Administration**" de My IntraComm, qui a été actualisé pour refléter les modifications induites par la révision du Statut et où vous pourrez trouver les informations détaillées sur chaque sujet.
- Le site internet "**Informations administratives**", où vous trouverez toutes les dispositions générales d'exécution (DGE) et les autres textes juridiques amendés ayant été adoptés par le Collège le 16 décembre dernier.
- Enfin, votre premier contact reste le personnel de votre unité RH qui a déjà reçu une formation sur l'ensemble de ces modifications.

D'autres actions de communication pour le personnel, la communauté RH et le personnel d'encadrement se poursuivront durant la première partie de l'année 2014, basées sur les réactions formulées lors de réunions ou via le forum sur le statut ou tout autre moyen d'échanges.

Adaptation des rémunérations pour les années 2011 et 2012

Comme vous le savez, la Commission a une obligation légale de soumettre de nouvelles propositions au Parlement et au Conseil pour les adaptations de rémunérations pour les années 2011 et 2012. Ces propositions prévoient une adaptation de 0.9% pour 2011 (avec une date d'effet au 1er juillet 2011) et une de 0.9% pour 2012 (avec une date effet au 1er juillet 2012). Les adaptations proposées visent à trouver un meilleur équilibre entre la nécessité d'assurer au

personnel une adaptation raisonnable et un témoignage de solidarité avec la situation générale dans les Etats Membres. La commission des affaires juridiques (JURI) du Parlement a apporté son soutien à ces propositions le 16 décembre dernier et elles doivent être maintenant transmises au Conseil en début d'année prochaine. Je vous assure que la Commission fera le nécessaire pour trouver une issue rapide à ce dossier.

Taux de contribution pensions

Je me réjouis de vous faire part d'une bonne nouvelle au sujet des taux de contribution pensions qui feront l'objet d'une réduction totale de 1,3%. Ce résultat est le fruit d'une série de négociations intenses et fructueuses avec le Conseil qui établit une base solide pour les négociations futures sur les adaptations des rémunérations et pensions.

Taux de contribution pensions 2012

Comme annoncé auparavant, le Conseil a adopté le 10 décembre dernier une décision sur l'amendement du taux de contribution pensions pour l'année 2012. Selon les termes de cette décision, le taux évoluera de 11,6% à 10,6% du traitement de base, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2012.

Taux de contribution pensions 2013

Suite à la décision adoptée par le Conseil le 17 décembre dernier, le taux de contribution passera de 10,6% à 10,3% du traitement de base, avec un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2013.

Le taux de contribution de 10,6% pour l'année 2012 sera introduit dans votre fiche de salaire de janvier 2014, et la contribution pensions 2013 de 10,3% dans la fiche de salaire de février 2014. Votre contribution sera donc adaptée et réduite en conséquence. La somme appropriée, liée à l'effet rétroactif de ces décisions sera reprise respectivement, dans un bulletin de paie séparé en janvier, et dans le bulletin de février 2014.

L'affaire relative à la réduction du taux de contribution pensions 2011 est, par ailleurs, toujours pendante devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

Perspectives

L'entrée en vigueur des nouvelles règles du Statut témoigne d'un grand nombre de changements au sein de notre organisation. Mes services continueront à travailler durement en collaboration avec la communauté RH et les personnels d'encadrement pour mettre en place de manière efficiente et effective ces changements et avec vous, comme nous le faisons actuellement. Notre attention ne portera pas uniquement sur le processus de mise en œuvre mais également sur les changements nécessaires pour assurer un bénéfice à long terme, pour vous et l'institution.

Irene Souka

Directeur général DG Ressources Humaines et Sécurité.

Annexe 2

Tableau des coefficients des 26⁹ Etats membres

comparés à ceux de 2010-2011 (définis fin 2010) en ce qui concerne les pensions.

Pays / lieu	Salaire	Transfert	Pension	
	1.7.2013	1.1.2014	1.7.2013	1.7.2010
Bulgaria	57.5	56.8	100.0	100.0
Czech Rep.	80.0	74.8	100.0	100.0
Denmark	134.8	132.2	132.2	130,5
Germany	96.8	96.5	100.0	100.0
Bonn	94.9			
Karlsruhe	92.8			
Munich	108.2			
Estonia	78.9	79.2	100.0	100.0
Ireland	113.0	105.8	105.8	103.9
Greece	91.2	91.7	100.0	100.0
Spain	96.3	91.3	100.0	100.0
France	117.4	109.2	109.2	107,6
Croatia	80.0	75.0	100.0	100.0
Italy	104.4	97.9	100.0	102,3
Varese	92.8			
Cyprus	83.7	86.9	100.0	100.0
Latvia	76.1	73.7	100.0	100.0
Lithuania	71.9	71.1	100.0	100.0
Hungary	76.1	67.0	100.0	100.0
Malta	84.4	84.5	100.0	100.0
Netherlands	108.9	105.6	105.6	100.0
Austria	108.3	104.8	104.8	105.1
Poland	73.0	66.0	100.0	100.0
Portugal	83.1	85.1	100.0	100.0
Romania	69.8	62.4	100.0	100.0
Slovenia	85.4	80.6	100.0	100.0
Slovakia	80.2	73.2	100.0	100.0
Finland	123.7	114.9	114.9	112.4
Sweden	132.9	124.4	124.4	112,6
United Kingdom	139.2	113.5	113.5	108,4

⁹ La Belgique et le Luxembourg n'ont pas de coefficient correcteur.
SFPE

Annexe 3

In memoriam

01.12.2013

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de pension</i>	<i>Date de décès</i>	<i>Institution</i>
FITZGIBBON Edwin	6/05/1930	1/06/1995	15/10/2013	COM
MESENBURG Georges	21/09/1930	1/07/1992	22/10/2013	COM
MENEGATTO Lino	28/05/1934	1/06/1999	22/10/2013	COM
LOUIS Marcel	16/08/1922	1/12/1986	23/10/2013	COM
GUALTIERI Gilberte	7/05/1933	1/06/1993	25/10/2013	COM
MALVE Pierre	25/06/1928	1/07/1993	26/10/2013	COM
BLANCQUAERT Marc	28/02/1964	1/04/2011	27/10/2013	COM
RUGGIERO Antonio	2/07/1939	1/03/2003	29/10/2013	PE
ROUSSEL Micheline	22/02/1929	1/09/1992	29/10/2013	COM
VERARDI Gisuseppe	29/05/1934	1/06/1999	1/11/2013	COM
LA FONTAINE Madeleine	23/08/1946	1/09/2011	1/11/2013	COM
VAN HOECK Fernand	4/10/1926	1/11/1991	4/11/2013	COM
LEFEBVRE Arsene	13/05/1929	1/04/1983	5/11/2013	COM
DAUNT Patrick	19/02/1925	1/03/1990	6/11/2013	COM
MOGNASCHI Maria	27/12/1933	1/07/1998	7/11/2013	COM
SORNIN-MATHOLET Denise	24/04/1929	1/05/1994	10/11/2013	COM
STEURS Frans	26/04/1928	1/10/1984	10/11/2013	COM
NIELSEN Bent	28/03/1941	1/09/2004	12/11/2013	COM
LOUWERSE Hedwig	16/06/1938	1/07/1999	15/11/2013	CES
SHAW Keith	1/05/1925	1/06/1990	18/11/2013	COM
DERREUX Robert	3/08/1944	1/10/2003	18/11/2013	CM
HEINSIUS Martinus	24/11/1919	1/10/1983	20/11/2013	COM
KOK Christianus	30/08/1945	1/07/2009	21/11/2013	CC
PEDONE Giuseppe	11/02/1943	1/12/2001	21/11/2013	COM
MANZANARES Henri	8/09/1925	1/10/1980	22/11/2013	COM
DUSSAUSSOIS Liliane	26/07/1942	1/05/1996	26/11/2013	COM

01.01.2014

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de pension</i>	<i>Date de décès</i>	<i>Institution</i>
LABARBUTA Giuseppe	10/10/1939	1/11/1999	20/11/2013	PE
VALCKE André	6/05/1926	1/09/1989	24/11/2013	COM
WEBER Robert	13/05/1929	1/03/1991	27/11/2013	PE
WANTEN Luc	4/05/1957	1/11/2013	29/11/2013	COM
FERRAGNI Ilena	12/02/1929	1/07/1990	5/12/2013	PE
DEGREEF Adrienne	30/04/1921	1/05/1986	11/12/2013	COM
FAA DI BRUNO Gianluigi	24/05/1909	1/06/1974	13/12/2013	COM
MAES Albert	19/12/1930	1/01/1996	16/12/2013	COM
BARTHELEMY Rene	28/12/1931	1/01/1997	18/12/2013	COM

01.02.2014

<i>Nom, Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Date de pension</i>	<i>Date de décès</i>	<i>Institution</i>
HEMARD Janine	31/08/1934	1/09/1994	3/11/2013	COM
DENIS Jacques	23/02/1929	1/03/1994	10/11/2013	CJ
DE LOOZ CORSWAREM Solange	23/07/1924	1/08/1989	1/12/2013	COM
MAZERAND Christiane	27/10/1922	1/11/1987	4/12/2013	COM
CHRISTIANSEN Ivar	16/07/1946	1/08/1999	5/12/2013	COM
VAN MUYLDER André	2/01/1946	1/04/2004	9/12/2013	PE
PELLETIER Claude	5/03/1925	1/01/1990	17/12/2013	COM
SAS-WOUTERS Elvire	3/03/1931	1/04/1991	18/12/2013	COM
GUEBEN Paul	9/10/1928	1/12/1991	20/12/2013	CM
SATTLER Hans	12/04/1936	1/01/2000	21/12/2013	COM
ROTA Luigi	10/06/1926	1/07/1991	24/12/2013	COM
ZERN Hans-Peter	15/01/1942	1/12/1998	24/12/2013	COM
WATHELET Pierre	15/01/1926	1/02/1991	26/12/2013	COM
HERMANN Jean-Paul	12/03/1931	1/04/1996	27/12/2013	PE
LARSEN Povl	29/07/1918	1/08/1983	28/12/2013	PE
HARVENGT Marguerite	22/05/1920	1/06/1985	28/12/2013	COM
REY Nelly	11/12/1938	1/01/2000	30/12/2013	CC
RAABE Gisela	13/03/1920	1/04/1985	30/12/2013	COM
VAGLIASINDI Giuseppina	11/05/1942	1/06/2007	30/12/2013	COM
MIGLINI Gianfranco	6/01/1944	1/06/2004	31/12/2013	COM
OLLENHAUER Hermann	10/07/1928	1/11/1986	2/01/2014	COM
JARZYNSKA Bernhard	14/05/1942	1/06/2007	2/01/2014	COM
DRAGO Antonino	12/09/1931	1/03/1995	3/01/2014	COM
ROCHEZ Eric	8/02/1954	1/08/2004	3/01/2014	COM
MOULART Philippe	22/10/1930	1/11/1995	4/01/2014	COM
LEIJENAAR Lucy	13/12/1926	1/07/1989	5/01/2014	COM
KRONZ Hermann	17/05/1928	1/03/1991	8/01/2014	COM
BAULESCH Leon	24/01/1940	1/02/2005	9/01/2014	PE
DEBILDE Jacques	18/10/1938	1/11/1998	10/01/2014	PE
DELEMOTTE Daniel	9/10/1944	1/11/2009	10/01/2014	CM
HEYERICK Gisele	21/04/1942	1/10/2005	11/01/2014	PE
ROSSI Floriana	18/06/1958	1/05/2005	15/01/2014	CM
SOTTORIVA-GIACHIN Adriana	5/03/1930	1/03/1985	17/01/2014	COM
GRASSI Giuseppe	26/08/1932	1/08/1997	18/01/2014	COM
PITHAN Klaus	21/03/1941	1/04/2006	18/01/2014	COM
DE RIDDER Yvonne	4/04/1944	1/07/2004	21/01/2014	COM
REYNOLDS Joanne	7/08/1946	1/03/2011	22/01/2014	CDR
PIOLA-CAGNARDI Lia	2/09/1935	1/05/1998	23/01/2014	COM
VAN WIJK Roelant	16/09/1935	1/06/1998	27/01/2014	COM
ORECCHIA Luigi	10/05/1930	1/06/1995	28/01/2014	COM
MASCETTI Franco	25/04/1944	1/11/1997	28/01/2014	COM
GRIESER Heidrun	10/03/1943	1/06/2001	29/01/2014	CES

Annexe 4

Note de Mme Souka aux directeurs généraux et Chefs de service.

Objet : Action "Active Senior"

J'ai le plaisir de vous transmettre un document d'orientations concernant la valorisation de l'expertise des anciens fonctionnaires à la Commission, action dénommée "Active Senior". Ces orientations visent à favoriser le recours, sur base volontaire, au personnel retraité pour des mandats et activités non rémunérés.

Tout d'abord, les dispositions existantes relatives aux activités des fonctionnaires après la cessation de fonctions ont été modifiées et adaptées à la nouvelle "décision de la Commission relative aux activités extérieures et aux mandats"¹. La nouvelle procédure mise en place en cas de recours à un pensionné pour une activité non rémunérée au sein de la Commission inclut dorénavant les formalités suivantes :

- la signature d'une "convention" (qui remplace l'ancien "contrat"), format plus approprié dans le cadre d'activités confiées à des anciens fonctionnaires
- le rappel d'un code de conduite à respecter et, plus particulièrement, de certaines règles d'éthique, notamment en cas de recours à un fonctionnaire pensionné depuis plus de 2 ans
- la signature, le cas échéant, d'une déclaration de non-conflit d'intérêt.

Je vous informe également qu'une solution a été trouvée avec le PMO pour une couverture accident des pensionnés volontaires, qui fait à présent partie intégrante de la convention.

D'autre part, cette initiative constitue également une action de sensibilisation au potentiel d'expertise que détiennent les anciens fonctionnaires et à l'intérêt de son appropriation par les services de la Commission intéressés par le concept. Elle vient en outre consolider les diverses actions qui existent déjà actuellement au sein de certaines DG en matière de recours aux anciens fonctionnaires.

Une large campagne d'information et de sensibilisation sera lancée par la DG HR tout au long de cette année 2014 dans le cadre de l'action "Active Senior". Les pages sur MyIntraComm sont en cours de mise à jour et les unités RH de vos DG et services seront informées de l'évolution de cette action.

D'avance, je vous remercie de votre collaboration.

Irène SOUKA Directeur général DG HR&S

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Je désire recevoir les dossiers ci-dessous

Vade-mecum de la SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures RCAM et autres éd janvier 2013)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov 2012)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd février 2014)

Partie 4 (formulaires de remboursement éd janvier 2014)

Assurances complémentaires au RCAM et accidents. (éd. 2013)

Résumé de la réforme par la DG HR (12 pages)

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt)

Successions (Me. J Buekenhoudt)

Guide du RCAM (Caisse maladie) (Couvert par le Vade-mecum partie 1)

Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik Smets)

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik Smets)

Ces documents sont à envoyer à:

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse (en MJUSCULES) :
.....
.....
.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SFPE – SEPS
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 40 CG39,
BE-1048 Bruxelles

Fax: +32(0)2 2818378

GSM: +32 (0)475 472470

Email:

info@sfpe-seps.be